

DEC220617DR10

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric LEROUX, directeur de l'unité UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant la création de l'unité UMR7042, intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA), dont le directeur est M. Frédéric LEROUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric LEROUX, directeur de l'unité UMR7042, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LEROUX, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KRAUTH, Ingénieure d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum et à M. Nicolas BLANCHARD, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC180914DR10 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

26 JAN. 2022

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

